

Commentaire

Olivier PASTRÉ

Agrégé des Facultés de Droit, Directeur général adjoint, GP banque

Ne vous inquiétez pas ; on va y arriver ! La rémunération des dépôts à vue est un sujet de réflexion d'autant plus d'actualité que cette actualité dure depuis une décennie au moins...

Les arguments en faveur de cette réforme seraient-ils enfin suffisants pour emporter la décision ? L'article de D. Kessler, A. Lavigne et C. Pardo a l'immense mérite de faire le point sur la question et d'apporter un éclairage international à ce débat présenté souvent de manière trop franco-française. En premier lieu, cet article présente l'intérêt de relativiser un certain nombre d'arguments qui plaident en faveur d'une « gratuité » des dépôts à vue :

- La déréglementation des taux créditeurs ne devrait pas accroître les risques de transformation.
- La non-rémunération des dépôts à vue ne peut être maintenue au seul motif qu'elle favorise une meilleure répartition des richesses : mélanger les problèmes de tarification et de répartition n'a pas plus de raison de réussir ici que dans les pays de l'Est.

On pourrait reprendre ainsi la plupart des arguments des auteurs et conclure avec eux que « l'on ne trouve pas de justification théorique pour la réglementation des taux créditeurs ». Mais c'est justement là où le problème se pose dans un monde de concurrence pure et parfaite, où l'information circule librement, où les comportements concurrentiels sont sans biais, où la transparence des prix (« float » aussi bien que tarification des moyens de paiement pour ce qui nous concerne)

est complète, le problème de la rémunération des dépôts à vue ne se pose même pas : la rémunération est.

Est-ce pour autant un abus de considérer que, en l'absence de telles conditions dans le cadre d'un système bancaire où les pratiques oligopolistiques n'excluent pas, bien au contraire, les politiques de « dumping » en matière de tarification, la non-rémunération des dépôts à vue puisse constituer un *second best* qui soit aussi proche que possible de l'optimum ?

Les nombreux exemples cités par les auteurs sont, de ce point de vue, révélateurs. Il est vrai qu'il existe de nombreux pays qui connaissent une certaine forme de rémunération des dépôts à vue. Il est vrai aussi que certains pays connaissent à la fois une rémunération des dépôts et une faible tarification des services bancaires. Mais c'est là précisément que les comparaisons internationales montrent leurs limites (ce que les auteurs reconnaissent les premiers). La France a au moins quatre traits distinctifs en matière bancaire :

- Elle ne connaît pas le degré de cartellisation bancaire de pays comme l'Espagne.
 - Elle est le pays européen dans lequel l'alternative aux dépôts à vue que constituent les Sicav monétaires rémunérées est la plus répandue.
 - Elle est le pays européen où le chèque, qui est gratuit, est le plus largement diffusé et de loin.
 - Elle est le pays enfin où la tarification occulte que constitue le « float » est la plus présente.
- Comment comparer, dans ces conditions, les équi-

COMMENTAIRE

libres micro, méso et macro-économiques nationaux, par essence uniques et fragiles ? La non-rémunération des dépôts à vue ne peut en aucun cas constituer un objectif ni même un état stable. Elle correspond à un équilibre à un moment donné de l'histoire bancaire française. Il faut en sortir mais c'est en modifiant progressivement les différents paramètres de l'équation (tarification des moyens de paiement, « float », rémunération des dépôts, diffusion de la « monétique », etc.) que cette évolution, souhaitable en elle-même, se fera sans comporter plus d'inconvénients que d'avantages. Je renvoie à des travaux plus complets pour une justification de cette thèse¹ ; mais je voudrais faire une dernière remarque sur cet (excellent) article : je ne pense pas, contrairement à ce que laissent entendre les auteurs, que le front des Pouvoirs Publics soit en train de se fissurer. Il ne sert à rien

d'opposer ceux qui pourraient paraître comme les « Modernes » face à ceux qui paraîtraient alors comme les irréductibles « Anciens ». Je ne pense pas que quiconque en France soit arc-bouté sur la non-rémunération des dépôts à vue. Des divergences peuvent exister sur les variables qu'il faut faire bouger pour qu'un nouvel équilibre s'instaure. Mais ces divergences sont saines. Elles témoignent du fait que l'équilibre est instable, que les débats théoriques n'ont plus d'intérêt et que seules comptent aujourd'hui les modalités pratiques d'un nouvel équilibre des conditions d'exploitation bancaire. Si quelqu'un peut se réjouir de cet état de fait, ce sont bien les banques françaises qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire, ne se complaisent pas dans le rôle de l'éternel « méchant »... □

¹ — O. Pastré : *La modernisation des banques françaises*, La Documentation française, 1985.

